

L'intérim

un principe simple

Le contrat de travail temporaire



Lorsque vous acceptez une mission proposée par Medicoop 53 vous êtes salarié de Medicoop 53. Vous avez alors un contrat de mission temporaire.

L'IFM et l'ICP



L'IFM (indemnité de fin de mission) est destinée à compenser la précarité du contrat intérimaire. Elle correspond à 10% du montant brut de la rémunération. L'IFM est due à chaque fin de mission.

L'ICP (Indemnité compensatrice de Congés Payés) est due à chaque intérimaire, quel que soit la durée de sa mission.

Elle correspond à 10% de la rémunération brute. Elle est due à chaque fin de mission.

Ces indemnités apparaissent sur votre bulletin de paie.

Rejoignez-nous !



Votre agence :

Quartier Technopole
3 rue Louis de Broglie
Bâtiment O
53 810 – Changé

02 52 98 00 30
contact@medicoop53.fr



Medicoop 53 c'est :

Une coopérative de travail temporaire à but non lucratif, spécialisée dans le domaine médico-social et sanitaire et social.



Votre agence est ouverte du lundi au vendredi



**De 08h30 à 12h30
De 14h00 à 17h30**

Permanence téléphonique

Notre équipe d'astreinte peut vous contacter pour vous proposer une mission en urgence. Sur simple appel à votre agence vous pouvez également prévenir d'une absence.

Ce service est réservé aux appels d'urgences.

En semaine : De 18h00 à 08h00

**Week-end et : 24h / 24h
Jours fériés**

Paye et acompte

Les salaires sont virés entre le 8 et le 12 de chaque mois.



Cependant



Il vous est possible de demander un acompte sur les heures travaillées. Les demandes doivent être faites avant le mercredi midi. Aucun acompte n'est fait la première semaine du mois.

Confirmez votre demande par mail à votre agence contact@medicoop53.fr



Les ordres de virement sont faits tous les mercredis à 12 heures. Pensez aux délais bancaires.



Legalyspace

L'accès personnalisé à vos documents : **Visualiser, signer, conserver et imprimer** vos contrats de mission, vos bulletins de salaire, vos certificats de travail.

Les arrêts maladie

Les arrêts maladie et les accidents de travail doivent être impérativement signalés à l'agence dès que possible.

La mutuelle

Intérimaires santé propose une affiliation spécifique aux intérimaires.

Une mutuelle accessible dès la 1^{ère} heure de travail avec plusieurs options de garantie

Consultez la brochure disponible à l'accueil ou contacter le **01 44 20 47 40**.

www.interimaressanté.fr



Le FASTT

Ou fonds d'Action Social du travail Temporaire. Il apporte conseils, aides et services pour faciliter la vie des intérimaires.

A quel sujet ?

Le logement - Les déplacements

Les enfants – La santé ...

Consultez la brochure disponible à l'accueil ou contactez le 01 71 25 08 28

www.fastt.org

